



Systèmes d'adhésifs pour revêtements de sol : Garantie limitée du système de 25 ans sur le contrôle de l'humidité, la préparation de la surface et l'adhésif pour revêtements de sol

GARANTIE LIMITÉE

H.B. Fuller Construction Products Inc. (« HBF-CP ») garantit au propriétaire (« Propriétaire ») des lieux dans lesquels le produit (« Produit ») mentionné ci-dessous est installé, que le Produit, lorsqu'installé en tant que système¹ intégral (« Système ») et pour la période décrite ci-dessous :

- réduira le taux de transfert d'humidité du substrat de béton traité avec LiquiDam^{MC} ou LiquiDam EZ^{MC} d'un maximum de 0,12 kg/m²/24 h (25 lb /1000 pi²/24 h), tel que déterminé à l'aide de la méthode d'essai ASTM F1869 au chlorure de calcium anhydre (ou une HR de 100 % déterminée à l'aide de la méthode ASTM F2170), à un maximum de 0,015 kg/m²/24 h (3 lb /1000 pi²/24 h)
- si les émissions de vapeurs d'humidité sont conformes aux taux ci-dessus, et que les produits TEC^{MD} et Parabond^{MD} énumérés dans le tableau ci-dessous sont employés à titre de Système intégral, le système a) ne subira aucune défaillance due à un vice de fabrication, b) préviendra tout dommage au revêtement de sol causé par des émissions de vapeurs d'humidité émanant du substrat de béton

à condition que le Produit ait été correctement installé en tant que Système et en conformité avec les directives écrites de HBF-CP, les Fiches techniques de produit et les Spécifications publiées à tecspecialty.com en vigueur à la date de son installation et cohérentes avec tous les codes du bâtiment et normes/directives du secteur applicables, y compris, le cas échéant, le manuel du TCNA (Tile Council of North America), et les procédures d'installation professionnelle dans la mesure où elles sont cohérentes avec les directives et les spécifications écrites de HBF-CP.

Systèmes de contrôle d'humidité de 25 ans TEC ^{MD}				
Produit pare-vapeur TEC ^{MD}	avec	produits de préparation de surface TEC ^{MD}	et	adhésifs de revêtement de sol Parabond ^{MD}
Pare-vapeur LiquiDam ^{MC} (213)		Sous-couche autolissante de première qualité Level Set ^{MC} LW-60 (053)		Fusion Series 5092 Universal Pressure Sensitive Adhesive
		Pâte à colmatage Pro (059)		Fusion Series 5092 HT Universal Pressure Sensitive Adhesive
		Sous-couche autolissante Level Set ^{MD} 200 (200)		Signature Series 4099 High Performance Multi Purpose Adhesive
		Sous-couche autolissante Level Set ^{MD} 300 (300)		Signature Series 5080 Pressure Sensitive Adhesive
		Sous-couche autolissante Level Set ^{MD} 500 HF (500)		Signature Series DS 902 DUBL-STIK [®] Adhesive
		Pâte de colmatage en profondeur à prise rapide (305)		Fusion Series 4500 Clear Thin Spread VCT Adhesive
		Couche mince PerfectFinish ^{MC} (320)		Fusion Series 4700 Rubber Tile and Stair Tread Adhesive
		Sous-couche autolissante de première qualité EZ Level ^{MC} (323)		Fusion Series 5082 Vinyl Tile and Plank Adhesive
Pare-vapeur LiquiDam EZ ^{MC} (214)		Pâte de colmatage de plancher modifiée au latex VersaPatch ^{MC} (327)		Royal Vinyl Flooring Adhesive
		Enduit de parement Feather Edge (330)		Signature Series 4092 Economy Grade Flooring Adhesive
		Apprêt à usages multiples (560)		Signature Series 4094 Premium Multi Purpose Adhesive
		Sous-couche renforcée de fibres (565)		Signature Series 4096 Fast Grab Multi-Purpose Adhesive
		Additif pour pâte de colmatage (861)		Signature Series 5060 Pressure Sensitive Adhesive
				Millennium Series 4010 Urethane Wood Adhesive
				Millennium Series Easy Moisture Control (EMC) 4011 Urethane Adhesive
			Millennium Series 2009 Premium Wood Flooring Adhesive	

¹ Système = Utilisation du produit pare-vapeur TEC^{MD} + avec un/des produit(s) de préparation de surface TEC^{MD} + un adhésif Parabond^{MD} énuméré ci-dessus. Les produits doivent être appliqués correctement sous forme de système, utilisant des méthodes approuvées, des revêtements de sol approuvés, des substrats approuvés et autres matériaux, tels qu'énumérés dans les fiches techniques TEC^{MD} et Parabond^{MD} pertinentes.

RECOURS EXCLUSIFS

Pour chaque réclamation de garantie qu'elle déterminera valide, HBF-CP fournira au propriétaire, selon son opinion et à ses propres frais, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour réparer ou remplacer, une seule fois, la portion de l'installation que HBF-CP aura déterminée devoir réparer ou remplacer en raison de Produits ou d'un Système défectueux, ou remplacera ou remboursera la somme payée par le Propriétaire pour ledit Produit ou Système défectueux. HBF-CP se réserve le droit de corriger le fissurage de coulis découlant du fissurage ou du mouvement dynamique à répétition du substrat, en remplaçant le coulis par un scellant plutôt que par du coulis, et la garantie précédente ne couvre pas ledit scellant.

La durée de la garantie sur tout Produit et/ou Système de remplacement ne dépassera pas la période restante de la garantie sur le Produit et/ou Système remplacé, à compter de la date dudit remplacement.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DE GARANTIE

Afin d'être admissible pour les correctifs décrits ci-dessus, le Propriétaire doit aviser HBF-CP, par écrit, avant l'expiration de la période de garantie décrite ci-dessus et fournir une preuve d'achat du Produit et/ou Système présumé défectueux, de la constatation de la défectuosité présumée du Produit ou Système couvert par la garantie précédente. Le Propriétaire permettra à HBF-CP d'examiner et d'évaluer, dans un délai raisonnable, la défectuosité présumée. Le Propriétaire doit poster ou télécopier toute réclamation écrite à :

H.B. Fuller Construction Products Inc.
1105 South Frontenac Street
Aurora, IL 60504-6451
Att. : Technical Support
Télé. : 630-952-1235

EXCLUSIONS ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ DE LA GARANTIE

La garantie précédente ne couvre pas les dommages ou autres préjudices découlant de l'entretien ou du nettoyage routinier, toute défectuosité, dommage ou autre préjudice ne découlant pas d'actes ou omissions de HBF-CP, ou qui surviennent dans quelque mesure ou de quelque façon que ce soit en raison (i) du défaut du Propriétaire ou de l'installateur du Produit/Système toute directive applicable de HBF-CP ou d'autres fabricants, s'il y a lieu, (ii) de l'abus, du mésusage ou de la modification du Produit ou Système, (iii) d'une défaillance structurelle ou de qualité d'exécution non conforme avec les directives de HBF-CP et les normes en applicables du secteur, (iv) de l'usure normale résultant de l'utilisation, (v) d'installations suivant la préparation inappropriée du substrat, un refoulement d'égouts, une catastrophe naturelle, un niveau excessif ou insuffisant d'humidité relative traversant, avec preuves à l'appui, le pare-vapeur, si un pare-vapeur a été installé, (vi) de toute surface non installée en conformité avec les recommandations de son fabricant, y compris mais non de façon limitative, température, humidité relative et entretien convenable, ou (vii) de toute surface non installé en conformité avec les plus récents documents publiés par le fabricant relativement aux installations encollées, y compris mais non de façon limitative, les exigences en matière d'acclimatation de planchéage, d'écart pour dilatation, de température et d'humidité relative sur le chantier.

Lorsque HBF-CP remplace des carreaux, de la pierre, du revêtement de sol ou du coulis en tant que partie intégrante des recours précédents, HBF-CP ne peut pas garantir la correspondance exacte de ces matières au moment dudit remplacement.

MÊME DANS LES CAS OÙ HBF-CP AURAIT SUGGÉRÉ OU DÉVELOPPÉ LE PRODUIT ET/OU LE SYSTÈME À LA DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'INSTALLATEUR DU PRODUIT/SYSTÈME, IL INCOMBE AU PROPRIÉTAIRE ET À L'INSTALLATEUR DE TESTER LE PRODUIT/SYSTÈME ET D'EN CONTRÔLER L'APTITUDE À L'EMPLOI PRÉVU, ET LE PROPRIÉTAIRE ET L'INSTALLATEUR ASSUMENT TOUS LES RISQUES ET RESPONSABILITÉS APPARENTÉS À LADITE APTITUDE À L'EMPLOI. LA GARANTIE PRÉCÉDENTE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À L'EMPLOI. TOUTE GARANTIE TACITE CONFÉRÉE EN VERTU D'UNE QUELCONQUE LOI APPLICABLE, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, DES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À L'EMPLOI, EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE CONFÉRÉE CI-DESSUS. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES INTERDISENT LA LIMITATION DE LA DURÉE DES GARANTIES TACITES, ALORS IL SE PEUT QUE LA LIMITATION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS AU PROPRIÉTAIRE.

LIMITATION DE RECOURS ET DE DOMMAGES-INTÉRÊTS

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES, LES RECOURS ÉNONCÉS CI-DESSUS SONT LES RECOURS EXCLUSIFS EXÉCUTABLES À L'ENCONTRE DE HBF-CP.

TOUT EFFORT INVESTI PAR HBF-CP AU-DELÀ DES OBLIGATIONS PRÉVUES AUX PRÉSENTES NE MODIFIERA AUCUNEMENT LES LIMITATIONS DE RECOURS ET DE DOMMAGES-INTÉRÊTS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE, OU NE PRLONGERA OU NE MODIFIERA PAS LA PRÉSENTE GARANTIE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA RESPONSABILITÉ DE HBF-CP EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LE MONTANT DÉBOURSÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR LA PORTION DE L'INSTALLATION, Y COMPRIS LA MAIN D'OEUVRE ET LES MATÉRIAUX, QUE HBF-CP A DÉTERMINÉ DEVOIR ÊTRE RÉPARÉE OU REMPLACÉE EN RAISON D'UN PRODUIT ET/OU SYSTÈME DÉFECTUEUX.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

HBF-CP N'EST RESPONSABLE POUR AUCUN DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL OU CONSÉQUENT EN RAPPORT AVEC OU DÉCOULANT DE LA VENTE, L'ACHAT OU L'UTILISATION DU PRODUIT/SYSTÈME, D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LA PERTE DE PROFITS ANTICIPÉS OU AUTRE PERTE ÉCONOMIQUE DÉCOULANT OU NON D'UN RETARD DURANT L'INSPECTION OU LA CORRECTION DU PRODUIT EN RAISON D'UNE DÉFECTUOSITÉ PRÉSUMÉE EN VERTU DE LA GARANTIE DU PRODUIT, SANS ÉGARD À TOUTE RESPONSABILITÉ STRICTE OU NÉGLIGENCE DE HBF-CP ET SANS ÉGARD À LA THÉORIE JURIDIQUE (CONTRAT, DÉLIT OU AUTRE) EMPLOYÉE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES INTERDISENT L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, ALORS IL SE PEUT QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS AU PROPRIÉTAIRE.

GARANTIE INCESSIBLE

La présente garantie est incessible et ne confère aucun droit ou recours à aucune tierce partie, que ce soit à titre de tiers bénéficiaire ou autre.

ACCORD INTÉGRAL

La présente garantie annule et remplace entièrement toute garantie, accord ou déclaration oral(e) ou écrit(e) antérieure(e) de HBF-CP relativement au Produit et/ou Système ou son installation/application. Seul un membre de la direction ou le directeur général de HBF-CP est autorisé à modifier la présente garantie. **Cette garantie couvre toutes les installations/applications du Produit et/ou Système exécutées après le 1er septembre 2021.**

Pour en savoir davantage,
visitez le site Web au TECSpecialty.com/fr-can



H.B. Fuller Construction Products Inc. | 1105 South Frontenac Street Aurora, IL 60504-6451